

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-16242/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la copropriété "Hugueny Saint Pierre" d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 821 I 184 sise 104 rue Saint Pierre à Marseille en vue du projet de réaménagement de la rue Saint Pierre et de son incorporation dans le domaine public métropolitain 93142

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à Marseille 5^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée Section 821 I 184, d'une surface de 11 m² appartenant à la copropriété « Hugueny Saint Pierre » en vue du projet de réaménagement de la rue Saint Pierre. L'acquisition de ce terrain permettra ainsi son intégration dans le domaine public métropolitain.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la bande de terrain objet des présentes d'un montant de 1 540 € et sur les modalités de l'acquisition projetée. Régulièrement saisie, le Pôle Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien à 1 540 €.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13205000T001.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Domaine sur la valeur vénale du 18 janvier 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la copropriété « Hugueny Saint Pierre » de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section 821 I 184 d'une surface de 11 m², située 104 rue Saint Pierre à Marseille 13005 permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une bande de terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée 821 I 184 d'une surface de 11 m² située 104 Rue Saint Pierre à Marseille 13005 et appartenant à la copropriété « Hugueny Saint Pierre » pour un montant de 1 540 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Bottari, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21, Nature 2111, Fonction 581.

En ce qui concerne les frais annexes - notamment le remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement, au chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », sous politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY